

4CR

Pâte durcisseur

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: Pâte durcisseur, 50 gramme

Techno AG numéro d'article: 01423 0 02900

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance/
de la préparation: Durcisseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 00
Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique
Freiestrasse 16
8032 Zürich
Tel. 145
Tel. 044 251 51 51
info@toxi.ch
www.toxi.ch

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Org. Perox. EF

H242

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Date de la première édition: 10.12.2014
Date de la dernière révision:

Version 1.0
Page 1/11



GHS07

Eye Irrit. 2
Skin Sens. 1

H319
H317

Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement: Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger:

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
- Ne pas fumer.
P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410 Protéger du rayonnement solaire.
P411 + P235 Stocker à une température ne dépassant pas +35 °C. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

3.1.1. Composants dangereux

N° CAS	Désignation	Teneur (%)
N° EINECS/CE	Classification (1272/2008/CE)	
NLP/Reg.nr.		
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl	25 - 50
202-327-6	Org. Perox. B, H241; Aquatic Acute 1, H400; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
01-2119511472-50		

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Après inhalation:** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:** CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

7.1.1. Préventions des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des réducteurs, des composés de métaux lourds, des acides ou des alcalis. Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage:

5.2

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

94-36-0	peroxyde de dibenzoyl
VME	Valeur à long terme: 5 mg/m ³

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1. Indications générales

Aspect:

Forme: Solide
Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: non déterminé.

valeur du pH: Non déterminé.

Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.
Point d'ébullition: +100 °C

Point d'éclair: Non applicable.

Inflammabilité (solide, gazeux): Peut provoquer un incendie.

Température d'inflammation: +555 °C (DIN 51794)

Température de décomposition: Non déterminé.

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion: Non déterminé.

Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.
Supérieure: Non déterminé.

Pression de la vapeur à +20 °C: 23 hPa

Densité à +20 °C: 1,1 g/cm³ (DIN 53217)
Densité relative: Non déterminé.
Densité de vapeur: Non déterminé.
Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité
avec l'eau: Insoluble

Coefficient de partage
n-octanol/eau: Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique: Non applicable.
Cinématique: Non déterminé.

Teneur en solvant:

Eau: 10,7 %
VOC (CE): 0,00 %
VOCV (CH): 0,00 %

Teneur en substances solides: 100,0 %

9.1.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Toxicité aiguë

11.1.2. Effet primaire d'irritation

de la peau: Pas d'effet d'irritation.

des yeux: Effet d'irritation.

Sensibilisation: Sensibilisation possible par contact avec la peau.

11.1.3. Indications toxicologiques complémentaires

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4.1. Effets écotoxiques

Remarque: Très toxique chez les poissons.

12.4.1. Autres indications écologiques

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 99	déchets non spécifiés ailleurs

13.1.1. Emballages non nettoyés

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

4CR

Pâte durcisseur

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

14. Informations relatives au transport

14.1. No ONU

ADR, IMDG, IATA: UN3108

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR: 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE
(peroxyde de dibenzoyl), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide),
MARINE POLLUTANT

IATA: ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR:



Classe: 5.2 (8B) Peroxydes organiques.
Étiquette: 5.2

IMDG:



Classe: 5.2 Peroxydes organiques.
Étiquette: 5.2

IATA:



Classe: 5.2 Peroxydes organiques.
Étiquette: 5.2

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA: néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine polluant: Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Peroxydes organiques.

Indice Kemler: -
No EMS: F-J, S-R

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

14.8. Indications complémentaires de transport

ADR
Quantités limitées (LQ): 500 g
Catégorie de transport: 2
Code de restriction en tunnels: D

IMDG
Limited quantities (LQ): 500 g

14.9. «Règlement type» de l'ONU

UN3108, PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 5.2

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Prescriptions nationales

15.1.2. Catégorie de pollution des eaux

2 (D) (Classification propre): polluant
selon nach VwVwS v. 27.07.2005

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Acronymes et abréviations:

RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IATA-DGR:	Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO:	International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI:	Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GefStoffV:	Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
VOCV:	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC:	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
Org. Perox. B:	Organic Peroxides, Type B
Org. Perox. EF:	Organic Peroxides, Types E, F
Eye Irrit. 2:	Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Skin Sens. 1:	Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
Aquatic Acute 1:	Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1